

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage

SIVOM DU WARSCHBACH

20, rue Principale
67470 TRIMBACH

Tél. : 03.88.94.78.60 – Mèl : mairie.croettwiller@orange.fr

Opération

Remplacement de la génération de chauffe du groupe scolaire

7, Route de Croettwiller
67160 SIEGEN

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Date limite de réception des offres :

Vendredi 23 octobre 2026 à 17h00

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure concerne l'opération suivante :

Remplacement de la génération de chauffe du groupe scolaire

7, Route de Crœttwiller – 67160 SIEGEN

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**2.1 Etendue de la consultation**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

2.2 Décomposition de la consultation

La présente opération de travaux est composée de **01 lot** répartis ci-dessous.

Lots	Désignation	Code CPV
01	CHAUFFAGE PAC	45331000-6

2.3 Conditions de participations en cas de groupement des candidatures ou des offres

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise générale ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

En cas de groupement, la forme demandée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est de forme différente, il devra assurer sa transformation pour se conformer à la demande de la personne responsable du marché tel qu'indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.
Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2.4 Solutions de bases - Options

Les candidats devront faire une proposition pour les options prévues au C.C.T.P. et D.P.G.F.

2.5 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre de base entièrement conforme au dossier de consultation sous peine d'élimination.

Les variantes libres (proposées par l'entreprise) sont autorisées.

L'entreprise devra fournir toutes les informations pour pouvoir apprécier la recevabilité de la ou des variantes.

Les variantes proposées ne doivent pas remettre en cause la conception de l'ouvrage, son aspect architectural, ni ses équipements techniques primaires. L'entreprise devra préciser les incidences de la variante qu'elle propose. Les variantes ne peuvent concerner que les ouvrages ou les équipements directement objet du lot pour lequel l'entreprise dépose une offre.

Le candidat établira un acte d'engagement pour la solution de base et pour chacune des variantes libres qu'il souhaite présenter.

L'entreprise peut également présenter pour les lots cités ci-dessus, conformément à l'article R2151-8 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes limitées.

Le pouvoir adjudicateur se donne toute liberté d'accepter ou de refuser une variante sans avoir à le justifier.

2.6 Délais d'exécution – Durée du marché

Les délais de référence d'exécution des travaux sont fixés à l'article 4 de l'Acte d'Engagement (A.E.) et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues aux titulaires et sous-traitants de premier rang éventuels, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.10 Sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Néant.

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

3.1 Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

Atelier d'Architecture Steinbrunn Yannick

3, rue Georges Kuhn munch

67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Tél. : 03.88.94.32.00

contact@aasy.fr

Le maître d'œuvre est représenté par M. Yannick STEINBRUNN, architecte.

3.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

La maîtrise d'œuvre.

3.3 Sécurité et de protection de la santé

La mission de coordination de sécurité et protection de la santé est assurée par :

Néant

3.4 Contrôleur Technique

Le contrôleur technique est en cours de désignation. Son identité sera communiquée au titulaire du marché dès sa désignation.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) spécifique à chaque lot
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.) spécifique à chaque lot
- Les plans

4.2 Obtention des dossiers de consultation

Le dossier de consultation des entreprises pour chaque lot peut être obtenu :

- Par téléchargement sur le site : www.alsacemarchespublics.eu

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 Modalités de présentation des offres

Tous les documents des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimé en euros.

5.2 Documents à remettre par les concurrents

Chaque candidat devra produire un dossier complet, daté et signé par lui, comprenant les pièces suivantes :

A. Pièces concernant la Candidature

1. Renseignements sur la situation juridique de l'entreprise

(Articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique)

Les candidats utiliseront les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature (documents disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr).

2. Renseignements sur la capacité économique et financière de l'entreprise

(Articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la Commande Publique)

Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos.

Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banques.

3. Renseignements sur les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (article R2142-14 du Code de la Commande Publique)

Les candidats indiqueront :

- Les effectifs,
- Les titres d'études et professionnels de la main d'œuvre et des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux,
- L'outillage, les matériels et l'équipement technique dont il dispose.

Le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés, et pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4. Liste de référence et/ou qualification de l'entreprise

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à **10 jours**.

L'absence de références relatives à l'exécution de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat ; les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats seront examinées.

B. Pièces concernant l'Offre

Un projet de marché comprenant :

1. **L'Acte d'Engagement (A.E.)** et ses annexes éventuelles à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire si le mandat est joint à la déclaration.
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
2. Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** et ses annexes ; cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, dater et signer.
3. Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** et ses annexes ; cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, dater et signer.
4. La **Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.)**. Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant pour chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.
Lorsqu'un concurrent estimera devoir rectifier les quantités des natures d'ouvrage correspondant aux prix unitaires ci-dessus, qui figurent dans le cadre de détail quantitatif du dossier de consultation des entreprises, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :
 - Le montant de la première partie sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages du dossier de consultation des entreprises,
 - Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications qu'il apportera au cadre de détail estimatif :
 - ✕ Ou en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées,
 - ✕ Ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les quantités et les prix unitaires correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer dans l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.
5. Les **plans** signés.
6. Le **mémoire justificatif et technique** présentant l'entreprise et justifiant des dispositions prévues pour effectuer les travaux concernant son lot.
Le candidat pourra également fournir d'éventuels documents complémentaires qu'il jugerait nécessaires à l'appréciation de son offre (fiches techniques des produits envisagés, ...).

Lorsque cela est spécifié, les candidats fourniront avec l'offre une documentation technique et commerciale permettant de juger de la qualité du produit proposé et de l'étendue de la gamme de coloris.

5.3 Variantes

Pour chaque variante présentée, les concurrents établiront un dossier spécifique comprenant un C.C.T.P. adapté à la variante et indiqueront le montant de l'offre correspondant.

L'utilisation de matériaux et fournitures de type nouveau devra faire l'objet d'une validation à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus :

1. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - **Les Garanties et Capacités techniques et Financières**
 - **Les Références Professionnelles**
2. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés ainsi :
 - **Capacités techniques et professionnelles de l'entreprise – Organisation et moyens : 60 %**
 - **Prix des prestations : 40 %**

Pour apprécier le critère **Valeur Technique**, il sera tenu compte :

- Moyens matériels et humains affectés au marché, capacités techniques et professionnelles
- Organisation du soumissionnaire, mise en place pour l'exécution du marché, mémoire technique
- Gestion de la qualité du projet (liste de matériaux lorsqu'elle est fournie à l'appel d'offre)

L'offre qui sera la meilleure et/ou la plus performante bénéficiera de la note maximale de 5/5. Si plusieurs soumissionnaires sont de performance identique et que ceux-ci sont les meilleurs, ils bénéficieront alors tous de la note maximale de 5/5.

Les autres offres seront notées en considération du caractère raisonnable, réaliste et approprié des éléments indiqués, les offres étant appréciées les unes par rapport aux autres, selon le barème suivant :

- Proposition jugée très bonne : 4/5
- Proposition jugée bonne : 3/5
- Proposition jugée moyenne : 2/5
- Proposition jugée médiocre : 1/5
- Proposition jugée inacceptable : 0/5

L'offre ayant obtenu la note de 0 à l'un des 3 sous-critères de la valeur technique ne sera pas retenue et ne sera pas classée.

Pour apprécier le critère **Prix**, il sera tenu compte du montant figurant sur l'acte d'engagement :

De manière à rendre compte au mieux des écarts entre les offres, une formule de notation proportionnelle sera utilisée :

$$\text{Note} = 40 \times (\text{valeur de l'offre la moins disante} / \text{valeur de l'offre étudiée})$$

Lorsqu'un des concurrents aura établi le détail estimatif de son offre en deux parties, conformément à la possibilité donnée à l'article **5.2-B-4** ci-dessus, le critère « **Prix** » sera, dans le jugement des offres, apprécié en tenant compte du montant de la première partie du détail estimatif présenté.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur la D.P.G.F. prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, l'entrepreneur concerné étant sur le point d'être retenu, il sera invité à corriger les erreurs ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat puisse produire les certificats et attestations des **articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11** du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par la personne responsable du marché pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours** à compter de la réception de la demande écrite.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis des offres, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des offres ne se fait que par voie électronique et est accessible sur le site www.alsacemarchespublics.eu. Le marché étant en procédure adaptée, la signature électronique n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8 – VISITE SUR SITE

8.1 Visite sur site

Une visite sur site est prévue : **vendredi 09 octobre 2026 de 14h00 à 16h00.**

La visite sur site n'est pas une obligation, mais fortement recommandée.

Le prix est établi sur la base des conditions réelles des travaux constatés suite à la visite.

L'entreprise n'ayant pas participé à la visite ne pourra prétendre à un supplément de prix du fait des conditions et de la nature des travaux.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur le site de www.alsacemarchespublics.eu.

Renseignements d'ordre Administratifs :

SIVOM DU WARSCHBACH

Tél. : 03.88.94.78.60. – Mèl : mairie.croettwiller@orange.fr

Renseignements d'ordre Techniques :

Atelier d'Architecture Steinbrunn Yannick

M. Yannick STEINBRUNN, architecte

Tél. : 03.88.94.32.00 – Mèl : contact@aasy.fr

Une réponse sera adressée, par voie électronique, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.